

# CONTRAT D'ENGAGEMENT FROMAGE DE CHEVRE 2026

entre les soussignés:

Bleuène MADELAINE, demeurant à Ferme Raynès, 11420 PLAIGNE – Tél : 06.01.19.10.17 Ci-après dénommés les paysans de première part

et : M. ou Mme ..... demeurant .....

tél portable:..... mail:.....

Ci-après dénommé.e(s) le(s) consommateur.trice(s) de seconde part

« En adhérant à ce contrat, nous préachetons une production, manifestons notre solidarité envers des producteurs engagés dans une démarche durable et contribuons à faire vivre des exploitations respectueuses de l'environnement. Nous aidons de ce fait nos producteurs partenaires à mieux gérer leur volume de production et consommons des produits dont nous connaissons la provenance ».

## 1 - OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de la consommatrice, du consommateur, par les paysans en fromage de chèvre que la consommatrice, le consommateur s'engagent à acheter à forfait pour toute la durée de la saison selon un calendrier de livraisons régulières. La liste précisant les qualités, natures et quantités des produits composant le panier est annexée au contrat et en fait partie intégrante. Cependant les paysans se réservent le droit de modifier leur production en fonction des aléas de production.

## 2 - DEFINITION DU PANIER :

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une livraison ou de l'ensemble des livraisons réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire. Dans l'hypothèse où le présent contrat serait conclu avec plusieurs acheteurs se partageant un panier, ceux-ci feront leur affaire personnelle du partage des produits composant leur part.

## 3 - MODE DE PRODUCTION :

Les paysans s'engagent à nourrir leurs animaux et fabriquer les produits du présent contrat sans produit chimique de synthèse ni O.G.M., dans le strict respect des règles et des normes sanitaires et vétérinaires de production, de conservation et de distribution applicables à leur profession. Ils s'obligent, notamment, à assurer la complète traçabilité des produits qu'ils livreront au consommateur. Les paysans s'obligent à assurer la parfaite conservation des produits jusqu'à leur livraison au consommateur. Les paysans s'interdisent de livrer des produits qui auraient été congelés sauf à en aviser le consommateur et à garantir le respect de la chaîne du froid.

## 4 - ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS :

En exécution du présent contrat, les paysans procèderont à 16 livraisons du 12 mars au 08 octobre 2026.

Les livraisons des paniers auront lieu le jeudi de 18h00 à 19h00 au kiosque place Millianne à Pamiers (09), tous les 15 jours. Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas. Les paysans garantissent que la réglementation sanitaire sera respectée lors de chaque livraison. Si le la consommateur.trice est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs livraisons, il.elle fera son affaire de faire retirer son panier en ses lieux et place par une personne de son choix.

## 5 - PRIX :

Le présent contrat est conclu moyennant un prix global forfaitaire de ..... € pour l'année 2026. Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit. Ce prix a été déterminé en fonction des coûts de production et des besoins des paysans. Le paiement du prix interviendra par chèques datés du jour de leur émission et libellés à l'ordre de Bleuène MADELAINE que le la consommateur.trice adressera aux paysans à la signature du présent contrat selon les modalités suivantes :

1 chèque de ..... €. 3 chèques de ..... € 8 chèques de ..... €. 16 chèques de ..... €

En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé du de la consommateur.trice avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 121-25 du Code de la Consommation.

## 6 - FACULTE DE RENONCIATION - RESILIATION DU CONTRAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, la consommatrice, le consommateur ont la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée aux paysans, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

Fait à Pamiers, le .....

En deux exemplaires originaux.

Le la consommateur.trice

Les paysans

Détermination du panier